

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 56 /2026
Portant réglementation de la circulation Place Darnetal / rue du Change
Du mercredi 08 avril au mardi 12 mai 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise CHEVALIER NORD au n°11 place Darnetal du mercredi 08 avril au mardi 12 mai 2026 nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 08 avril 2026 au mardi 12 mai 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation se fera en sens unique de la place Gambetta vers la rue Pierre Ledent, du numéro 2 de la Place Gambetta jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Ledent.
- La circulation sera interdite place Darnetal, sur le tronçon communément appelé « Rue Froide », du restaurant le Darnetal au magasin « Chocolats de Beussent ».
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au chantier de part et d'autre de celui-ci.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par L'entreprise Chevalier nord en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 1^{er} avril 2026
Le Maire, Pierre Ducrocq

Publié et décrété exécutoire

Le 01 AVR. 2026

